



**PROCÈS-VERBAL CONSTATANT L'ÉTAT D'ABANDON DE 12 CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL DE BRESNAY**

**Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon,**

Le 06 juin 2024, à 11 heures, nous, Alain CHERVIER, maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 06 mai 2024, régulièrement publié, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Madame Pascale SLOMA, adjointe au maire, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous sur lesquelles nous avons apposé un écriteau stipulant qu'une procédure de reprise est en cours et qu'il faut s'adresser en mairie pour tout renseignement :

Emplacements	Noms et prénoms	Dates Décès
101	CHATELARD	
105	MICHARD Marcel MICHARD Antoine GROSBOUF Marie MICHARD Jean MARTIN Marie DUTREUIL Marius MICHARD Octavie	1903 1916 1930 1944 1949 1970 1982
106	GOMINON Amélie	1915
121	BLANCHARDET MARTIN	
128	BODARD HEUILLARD	1941
138b	Inconnu	
162	FERRIER BICHARD	
169	DUVERGER Jean	1924
190	BARRE	
C3-552	VERNIN Pierre DRURE Marguerite	1967 1968
C2-471	Inconnu	
C1-331	Inconnu	

De ces constatations, dont il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celle de Madame Pascale SLOMA, adjointe au maire.

Le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune des concessions abandonnées. Toutefois, tout acte d'entretien des concessions accompli à la suite de la présente procédure sera constaté contradictoirement à la requête des intéressés.

Ce procès-verbal sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie et du cimetière. Cet affichage sera répété à 2 reprises durant un mois.

Il est conservé à la mairie la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté.

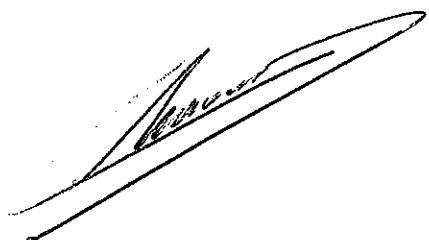
Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L.2223-17 du CGCT, si les concessions sont toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal sera dressé par le maire.

Un mois après ce nouveau procès-verbal et conformément à l'article L. 2223-17, le maire saisira le conseil municipal qui sera appelé à décider si la reprise des concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire pourra prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

A Bresnay, le 06 juin 2024

Alain CHERVIER, maire

Pascale SLOMA, adjointe au maire



Affichage le 06 juin 2024

Jusqu'au 06 juillet 2024